



**SAINTE-JULIE**

## AVIS PUBLIC

### Entrées en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1315** décrétant des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 366 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 366 000 \$;
- **Règlement 1317** décrétant des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 365 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 365 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1315 et 1317 le 7 mai 2024.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 14 mai 2024.

Alexandrine Gemme, notaire  
Greffière adjointe

---

**Publication** : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 14 mai 2024.



**SAINTE-JULIE**

**RÈGLEMENT 1315**

---

Avis de motion	2024-02-13
Projet de règlement	2024-02-13
Adoption	2024-03-12
Entrée en vigueur	2024-05-14

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 366 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 366 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réaménagement au parc Desrochers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, sous le n° 24-084;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement du parc Desrochers, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 1 366 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 1 222 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 144 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 366 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



SAINTE-JULIE


RÈGLEMENT 1315  
ANNEXE A

15 avril 2024

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS PHASE 2

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>RÉAMÉNAGEMENT DU PARC</b>				
1.0	<b>PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 forfait	13 563.94 \$	13 563.94 \$
1.02	Démolition et enlèvement des éléments existants	1 forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.03	Coordination avec la conception-construction du pumtrack et de l'aire de jeux	1 forfait	500.00 \$	500.00 \$
1.04	Relevé des aménagements après les travaux	1 forfait	2 300.00 \$	2 300.00 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 1 - PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>			17 363.94 \$
2.0	<b>AMÉNAGEMENT</b>			
2.01	Gazon en plaques, incluant 150 mm de terre végétale	1 600 m.ca	21.00 \$	33 600.00 \$
2.02	Préau	1 forfait	114 000.00 \$	114 000.00 \$
2.03	Pavé-uni, incluant surface granulaire 300 mm de MG-20 et membrane géotextile	350 m.ca	305.00 \$	106 750.00 \$
2.04	Fibre de bois pour aire de jeux 18 mois à 5 ans	565 m.ca	155.00 \$	87 575.00 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 2 - AMÉNAGEMENT</b>			341 925.00 \$
3.0	<b>MOBILIER</b>			
3.01	Table à pique-nique standard	4 unités	1 875.00 \$	7 500.00 \$
3.02	Table à pique-nique à mobilité réduite	1 unité	2 340.00 \$	2 340.00 \$
3.03	Panier à rebuts et recyclage, modèle Le Charlevoix	1 unité	3 535.00 \$	3 535.00 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 3 - MOBILIER</b>			13 375.00 \$
4.0	<b>CIVIL</b>			
4.01	Drain perforé, 100 mm dia.	135 m.lin.	90.00 \$	12 150.00 \$
4.02	Cheminée de nettoyage	4 unités	1 000.00 \$	4 000.00 \$
4.03	Conduit pluvial en PEHD, 200 mm	110 unités	255.00 \$	28 050.00 \$
4.04	Regard-puisard PEHD double paroi, 900 mm dia., incluant cadre et grille en fonte ductile	3 unités	5 000.00 \$	15 000.00 \$
4.05	Extrémité biseautée en béton	2 unités	2 385.00 \$	4 770.00 \$
4.06	Fontaine à boire, incluant pose de conduite	1 unité	8 625.00 \$	8 625.00 \$
4.07	Bordure de béton coulé	110 m.lin.	260.00 \$	28 600.00 \$
4.08	Base de béton pour fontaine	1 unité	2 300.00 \$	2 300.00 \$
4.09	Surface de béton bitumineux, incluant fondation granulaire	315 m.ca.	155.00 \$	48 825.00 \$
	Sentier en poussière de pierre	400 m.ca	73.00 \$	29 200.00 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 4 - CIVIL</b>			181 520.00 \$
5.0	<b>ÉLECTRICITÉ</b>			
5.01	Base de béton pour tours d'éclairage pumtrack	2 unités	14 950.00 \$	29 900.00 \$
5.02	Socle de béton pour coffret de branchement et de distribution	1 unité	17 775.00 \$	17 775.00 \$
5.03	Excavation et remblayage de tranchée	370 m.lin.	61.00 \$	22 570.00 \$
5.04	Conduit rigide en PVC, 53 mm dia	370 m.lin.	10.00 \$	3 700.00 \$
5.05	Conduit rigide en PVC, 75 mm dia	70 m.lin.	46.00 \$	3 220.00 \$
5.06	Boîte de tirage enfouie	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
5.07	Lampadaire de sentier	5 unités	9 615.00 \$	48 075.00 \$
5.08	Tour d'éclairage pumtrack	2 unités	36 700.00 \$	73 400.00 \$
5.09	Poteau de bois client	1 unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
5.10	Éclairage et prises pour le préau	1 forfait	5 200.00 \$	5 200.00 \$
5.11	Câble monoconducteur RWU90, calibre 6	890 m.lin.	7.00 \$	6 230.00 \$
5.12	Câble monoconducteur RWU90, calibre 8	560 m.lin.	7.00 \$	3 920.00 \$
5.13	Câble monoconducteur RWU90, calibre 250 (aluminium)	250 m.lin.	10.00 \$	2 500.00 \$
5.14	Coffret de branchement et de distribution	1 forfait	23 000.00 \$	23 000.00 \$
5.15	Vérifications et mise en service	1 forfait	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 5 - ÉLECTRICITÉ</b>			245 990.00 \$
6.0	<b>MODULES DE JEUX</b>			
6.01	Fourniture et installation d'un module de jeux 18 mois-5 ans et de balançoires	1 global	100 000.00 \$	100 000.00 \$
6.02	Construction-conception d'un pumtrack pour une superficie de 1300 m2	1 global	187 458.77 \$	187 458.77 \$
	<b>Sous-total</b> <b>Section 6 - MODULES DE JEUX</b>			287 458.77 \$
	<b>Total</b>			1 087 632.71 \$
	<b>Provision (7 %)</b>			76 134.29 \$
	<b>Taxes nettes (4,9875 %)</b>			58 042.88 \$
	<b>MONTANT TOTAL</b>			1 221 809.88 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

  
Audrey-Anne Chevalier-Lépine, ing.  
Chef de section - génie civil  
oiq : 071975

  
Marcel J. Dallaire, ing.  
Directeur  
oiq : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	40 000	\$
Laboratoire	48 872	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	54 981	\$
----------	--------	----

**TOTAL**

---

**143 853 \$**

---



Patrick Quirion, OMA, CPA  
Directeur général adjoint et trésorier  
7 février 2024



**SAINTE-JULIE**

**RÈGLEMENT 1317**

---

Avis de motion	2024-02-13
Projet de règlement	2024-02-13
Adoption	2024-03-12
Entrée en vigueur	2024-05-14

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 365 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 365 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux aux ateliers municipaux afin d'y aménager une installation électrique pour bornes de recharge;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, sous le n° 24-085;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement de la cour du garage municipal, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 365 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 339 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 26 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 365 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



# SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1317


ANNEXE A

31 janvier 2024

## INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.01	Travaux de démantèlement	1 global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.02	Nouvelle alimentation électrique	1 global	10 800.00 \$	10 800.00 \$
1.03	Nouveau cabinet électrique	1 global	125 450.00 \$	125 450.00 \$
1.04	Puits de tirage	6 unités	9 000.00 \$	54 000.00 \$
1.05	Tranchées et conduits souterrains	1 global	84 490.00 \$	84 490.00 \$
1.06	Bases de béton pour bornes de recharge	24 unités	1 225.00 \$	29 400.00 \$
<b>Total des coûts</b>				<b>306 140.00 \$</b>
<b>Provision pour imprévus (+5,5%)</b>				<b>16 837.70 \$</b>
<b>Taxes nettes (4.9875%)</b>				<b>16 108.51 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>339 086.21 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

  
Audrey-Anne Chevigny-Lépine, Ing  
Chef de section - génie civil

  
Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur

oiq:5071975

oiq:109803



FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	9 655	\$
Laboratoire	1 000	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	15 259	\$
----------	--------	----

**TOTAL**

25 914 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA  
Trésorier  
1 février 2024